



Le covoiturage, comment ça marche ? Foire Aux Questions

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise accompagne les employeurs du territoire dans la mise en oeuvre de plans de mobilité, notamment à travers les actions covoiturage.

? Comment trouver un covoitreur près de chez moi ou sur mon trajet ?

Le site www.vianavigo.com permet de trouver des covoituteurs ayant déposé une petite annonce sur l'une des 8 plateformes de covoiturage franciliennes partenaires du projet. Mode d'emploi :



1 Indiquer ses points de départ et d'arrivée ainsi que ses horaires dans le moteur de recherche

2 Cliquer sur l'onglet «Trajets disponibles» en haut à droite

3 Choisir le trajet le plus adapté et basculer sur le site dédié pour prendre contact et réserver son trajet

The image shows three screenshots of the Vianavigo website interface illustrating the search process:

- Screenshot 1 (Left):** The search page titled "Trouver mon itinéraire". It shows the origin "Magny-en-Vexin (95420)" and the destination "Gare de Cergy St Christophe, Cergy". The date is set to "Demain" and the time to "09h 00". There are menu options for "Facilités d'accès", "Mes préférences", and "Mon profil". A "go" button is highlighted with a hand icon.
- Screenshot 2 (Middle):** The search results page showing "Trajets disponibles : 3". It lists a bus route "95-04" with a 45-minute duration and 5 minutes of walking. A hand icon points to the "Trajets disponibles" tab.
- Screenshot 3 (Right):** A detailed view of a specific journey from "Magny-en-Vexin (95420)" to "Gare de Cergy St Christophe, Cergy". It shows a departure at 09h00, arrival at 09h36, and a duration of 35 to 45 minutes. A "Réserver sur" button is highlighted with a hand icon.

Le succès de cette plateforme dépend aussi de vous !

Pensez à déposer votre annonce en tant que conducteur et/ou passager sur l'une des 8 plateformes de covoiturage franciliennes partenaires.

Plus il y aura d'annonces déposées, plus vous serez nombreux à trouver le ou les covoituteurs de vos rêves !

Toutes les plateformes covoiturage actives sur le bassin parisien sont répertoriées ici : www.vianavigo.com/covoiturage





? Quels sont les avantages du covoiturage domicile-travail ?

1 Economique

- Les dépenses de trajet (essence, péage...) sont mutualisées, ce qui permet d'économiser en moyenne 30 € par semaine soit 120 € par mois ou 1 200 € par an
- Des assurances proposent des prix attractifs pour les "petits rouleurs" : le montant des cotisations est calculé en fonction des kilomètres parcourus et permet de faire des économies de l'ordre de 20 à 30 % par rapport aux autres types d'assurances.
- Il est possible de louer sa voiture à des particuliers via internet lorsqu'elle n'est pas utilisée.

2 Pratique

- Covoiturer entraîne une diminution des voitures garées au travail, donc plus de places et moins de temps perdu.
- Le covoiturage complète l'offre de transports collectifs : cela permet aux personnes sans véhicule de se déplacer plus facilement et peut aussi être utile en cas de panne de véhicule.

3 Social et écologique

- Covoiturer permet de rencontrer d'autres personnes et de voyager dans une atmosphère conviviale
- Le trafic diminue sur les grands axes, la pollution aussi : un véhicule moyen dégage 153g de CO2 par kilomètre et 3 tonnes par an.

? J'ai peur qu'on me pose un lapin

En général, c'est relativement rare, comme le prouvent les études : les garanties de retour proposées par certaines entreprises pour favoriser la pratique de covoiturage sont très peu utilisées par leurs salariés dans la réalité. Cependant, voici **quelques conseils** pour que cela n'arrive pas :

1 Formez un équipage de plusieurs covoitureurs potentiels qui habitent à côté de chez vous et ayez toujours leurs coordonnées sur vous pour pouvoir rebondir le cas échéant

2 Renseignez-vous en amont sur l'alternative en transports en commun et gardez avec vous un numéro de compagnie de taxi (coût estimé : 1,14€ / km)

3 Appelez votre covoitureur avant de partager votre trajet pour vous mettre d'accord sur l'organisation du covoiturage. Précisez à cette occasion si vous avez un impératif horaire, le prix du trajet, le lieu, et l'heure du rendez-vous. La veille du trajet, envoyez un SMS de confirmation de rendez-vous, avec votre prénom.

4 Echangez toujours vos coordonnées téléphoniques entre covoitureurs, pour pouvoir prévenir en cas d'imprévu ou être prévenu



? Comment puis-je payer / fixer le coût de mon covoiturage ?

Il est important que l'estimation du prix soit assez juste, car la réalisation de bénéfices par le conducteur est interdit par la loi. Un **outil** utile a été créé dans cet optique, la calculette du coût de trajet : <http://www.laroueverte.com/prix-covoiturage.do>

Comme les bons comptes font les bons covoitureurs, voici **quelques conseils** :

- 1 Il est recommandé de payer le trajet au moment du départ. Vous pouvez également vous arranger pour un paiement à la semaine ou au mois dans le cas d'un covoiturage régulier.
- 2 Le coût d'un trajet doit prendre en compte les frais d'essence moyen (0,13 euros du km) et le cas échéant le prix moyen du péage par kilomètre de route payante (0,10 centimes d'euros du km). Ce à quoi vous pouvez si vous le souhaitez ajouter la notion de coût d'entretien de votre véhicule (coût moyen : 470 € / an), ou du coût de l'assurance (coût moyen : 860 € / an). Le tarif peut être ajusté en cas de détour réalisé par le covoitureur et en fonction de la consommation de votre véhicule.
- 3 Pour les trajets réguliers aller / retour, nous recommandons de faire un calcul dégressif, en fonction du nombre de personnes faisant partie de l'équipage et pour l'aller / retour.
- 4 Nombreux sont également les covoitureurs qui alternent la voiture d'une semaine à l'autre afin de ne pas échanger d'argent. Pensez-y !

? Où se donner rendez-vous ?

Les différents points de rendez-vous de votre itinéraire ne peuvent se situer trop à l'écart des villes concernées. Ceci par pure question de praticité vis à vis des passagers, pas toujours en mesure de vous rejoindre sur une aire d'autoroute.

Il existe des aires de covoiturage officielles ou «d'usage» en Ile-de-France et au delà. Des cartes non exhaustives de ces aires et parkings sont disponibles en ligne.



? Mes contraintes m'empêchent de covoiturer

Vous n'êtes pas obligé de covoiturer tous les jours ! Selon vos obligations et horaires, vous pouvez trouver différents covoitureurs qui habitent au même endroit que vous ou sur votre trajet, et covoiturer un jour, deux jours ou même trois jours par semaine.



? Comment fonctionne l'assurance en cas d'accident ?

Le covoiturage est une pratique propice à la vigilance et à la sécurité routière, du fait que plusieurs personnes puissent être attentives à la route en même temps, et les accidents sont donc extrêmement rares. L'encouragement de la pratique du covoiturage est d'ailleurs une des actions préconisées dans le livre blanc de la sécurité routière.

1 Les précautions à prendre en amont

Il est préférable que le conducteur déclare sa pratique de covoiturage à son assureur. Ce dernier peut ainsi apprécier les risques garantis et attirer l'attention de l'assuré sur certains points, notamment lorsque le covoiturage est pratiqué à titre onéreux. Ainsi, il faut s'assurer que l'usage déclaré dans le contrat prend bien en compte le trajet du domicile au lieu de travail, par exemple.

2 La prise en charge

Le conducteur est responsable de ses passagers et c'est son assurance qui prend en charge de façon normale les passagers, comme s'il s'agissait de membres de sa famille par exemple (à la seule condition que le conducteur ne soit pas en situation de bénéfice).

Les dommages corporels seront intégralement indemnisés par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, sauf si le passager a commis une faute inexcusable, cause exclusive de l'accident.

Les dommages matériels subis par le véhicule seront remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat.

3 Détour sur le trajet

Si l'accident se produit alors qu'un détour est effectué sur le trajet domicile-travail pour cause de covoiturage, il est admis en accident de trajet. L'assurance maladie stipule que "pour être considéré comme un accident de trajet, l'itinéraire doit avoir été le plus direct possible, sauf si un détour a été rendu nécessaire par un covoiturage régulier.

4 Prêt de véhicule au covoitureur

Le propriétaire du véhicule doit le déclarer à son assureur et vérifier que son contrat ne comporte pas une clause de conduite exclusive. En effet, celle-ci peut prévoir que certaines garanties du contrat ne sont accordées que si le véhicule est conduit exclusivement par le conducteur nommément désigné.

Même lorsque son contrat inclut le prêt de volant, l'automobiliste doit savoir que :

Si le conducteur occasionnel provoque un accident, c'est le souscripteur de l'assurance qui sera pénalisé d'un malus.

Si le conducteur occasionnel est novice (c'est-à-dire titulaire du permis depuis moins de trois ans ou titulaire d'un permis de trois ans et plus mais ne pouvant justifier d'une assurance effective au cours des trois dernières années précédant la souscription du contrat), le contrat d'assurance peut notamment prévoir l'application d'une franchise plus élevée, qui resterait à la charge du souscripteur, en cas d'accident.

5 Les assurances proposées par les plateformes de covoiturage

Ces assurances complètent l'assurance du conducteur en remboursant le montant de la franchise éventuellement prévue dans son contrat d'assurance automobile, en cas de prêt de volant. Elle offre par ailleurs des garanties d'assistance incluant la prise en charge du véhicule, voire un acheminement et/ou un hébergement en cas de problème immobilisant.